

COMMUNE DE TUBIZE

Province du  
Brabant wallon

Arrondissement de  
Nivelles

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX  
des délibérations du Conseil Communal**

---

Séance du : 17 octobre 2003

Présents : MM. LANGENDRIES - Bourgmestre, président;  
ROSENOER, DERNIES, SOUDAN, PLUCHART, LAMBREMONT, MONARD - Echevins; MINNE,  
PIRON, ANTHOINE, ALBERT, BOMBART, BORREMANS, MAHAUDEN, WEGNEZ, LENS,  
DELCOURTE, ZOCASTELLO, JANUTH, DEFRAINE, PICALUSA, BARAN, HOYEZ, PIRSON, DI  
DIO, LAI, GODART - conseillers.  
LAURENT - Secrétaire communal.

---

**Objet n° 5: 351/161-01 Tarif des prestations du service incendie.**

---

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 21/12/2001 fixant le tarif des prestations fournies par le service incendie en dehors des interventions dont la gratuité est prévue par les lois et règlements ;

Vu la nécessité d'adapter ce règlement;

Considérant que MM Jean-Claude ALBERT et Maurice MINNE se sont abstenus de voter ;

Que les autres membres présents ont répondu oui ;

**DECIDE :**

Article 1. - à partir du 1/1/2004 le tarif des prestations fournies par le service d'incendie, en dehors des interventions dont la gratuité est prévue par les lois et règlements, est fixé comme suit :

1) frais de personnel, tant professionnel que volontaire

21 € l'heure pour les officiers (**22,26 € indexation au 1/1/2007**)

16 € l'heure pour les sous-officiers (**16,96 € indexation au 1/1/2007**)

14 € l'heure pour les caporaux et sapeurs (**14,84 € indexation au 1/1/2007**)

ce taux horaire est doublé pour toute intervention effectuée soit la nuit (entre 22 heures et 6 heures) soit un dimanche ou jour férié légal.

2) frais de véhicules : 25 € par heure et par véhicule (**26,49 € indexation au 1/1/2007**)

Article 2. - ces montants sont indexés au premier janvier de chaque année sur base de l'indice santé selon la formule

nouveau tarif =  $\frac{\text{ancien tarif} \times \text{nouvel indice}}{\text{ancien indice}}$